



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2024-011

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2024-01-17-00001 - Arrêté en date du 17 Janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 26 Décembre 2023. (2 pages) Page 3

22-2024-01-15-00004 - Arrêté fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages) Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE LANNION

22-2024-01-18-00001 - Arrêté fixant l'état des listes de candidats **??** pour le 1er tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Kermaria-Sulard du 4 février 2024 (2 pages) Page 9

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-01-17-00001

Arrêté en date du 17 Janvier 2024 portant
modification de l'arrêté du 26 Décembre 2023.



**Arrêté
portant modification de l'arrêté du 26 décembre 2023**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu La demande formulée par le groupement de gendarmerie départementale des Côtes-d'Armor à la suite de l'intervention réalisée le 26 septembre 2023 pour une attaque au couteau sur deux gendarmes de la brigade de proximité de Bégard ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté du 26 décembre 2023 est modifié comme suit :

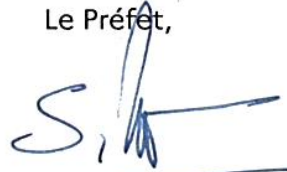
La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gendarmes dont les noms suivent :

- M. Brieg TURBAN, enquêteur à la brigade de proximité de Bégard.
- M. Théo FOLLIARD, enquêteur à la brigade de proximité de Bégard

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 17 JAN. 2024

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Stéphane ROUVÉ

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-01-15-00004

Arrêté fixant la composition de la commission
départementale de vidéoprotection



Arrêté

**Fixant la composition de la commission
départementale de vidéoprotection**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R251-7 à R252-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la lettre de l'Association des Maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor – AMF 22 en date du 23 octobre 2020 proposant Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de Loudéac, aux fins de participer, à la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que, conformément à l'article R252-10 du code de la santé publique, le mandat de trois ans est renouvelable une fois,

Considérant, dès lors, qu'il convient, de prendre en compte le renouvellement de mandat ;

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale de vidéoprotection est composée comme suit :

1 - Président de la commission :

Maître Yann DREVES, avocat au barreau de Saint-Brieuc

2 - Maire, désigné par l'Association des Maires de France :

M. Hervé GUIHARD, Maire de Saint-Brieuc, titulaire

M. Bruno LE BESCAUT, Maire de Loudéac, suppléant

.../...

3 - Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor :

M. Stéphane HERY, titulaire
Mme Cécile ACHE, suppléante

4 - Personnalité qualifiée :

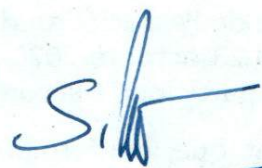
M. René LORRE, titulaire
M. Pascal MONCHOIX, suppléant

Article 2 : Les membres de la commission, titulaires ou suppléants, sont désignés pour trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois pour la même durée. La durée du mandat court à compter de la première désignation, fixée par arrêté préfectoral.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection est abrogé.

Article 4 : La directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Brieuc, le 15 JAN. 2024



Stéphane ROUVÉ

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de **deux mois** :*

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-01-18-00001

Arrêté fixant l'état des listes de candidats
pour le 1er tour des élections municipales et
communautaires partielles intégrales de la
commune de Kermaria-Sulard du 4 février 2024



Arrêté
Fixant l'état des listes de candidats
pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires partielles intégrales
de la commune de Kermaria-Sulard du 4 février 2024

Le Sous-Préfet de Lannion

- VU** le code électoral,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2023, portant convocation des électeurs de la commune de Kermaria-Sulard en vue d'élire quinze conseillers municipaux et un conseiller communautaire ;
- VU** les déclarations de candidature enregistrées en sous-préfecture, du 15 janvier au 18 janvier 2024 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Lannion ;

A R R E T E

Article 1er : L'état des listes des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles intégrales et communautaires du 4 février 2024, pour la commune de Kermaria-Sulard, est fixé conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : L'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'apposition des affiches est fixé dans l'ordre d'établissement des listes.

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion et le maire de la commune de Kermaria-Sulard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et déposé sur la table de vote dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

A Lannion, le 18 janvier 2024

Le Sous-Préfet de Lannion

Thomas ODINOT

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES
1^{er} tour du 4 février 2024
Département 22 Côtes d'Armor
Commune 090 : Kermaria-Sulard
Listes et candidats

Candidat au Conseil
Communautaire

01 Agir Solidairement

1 M. HOUSSAIS Pierre	Oui
2 Mme ROUGNANT Marie Jo	Oui
3 M. LE GOFF Thibaut	
4 Mme LE HUÉROU Audrey	
5 M. LE HOUÉROU Alain	
6 Mme DUCLUZEAU Lucile	
7 M. DRU Emmanuel	
8 Mme TAUPIN Christelle	
9 M. JADÉ Michel	
10 Mme SOUDAIS Christiane	
11 M. COLBERT Guy	
12 Mme MARTY - LE BOUFFANT Véronique	
13 M. URVOY Alain	
14 Mme DOUAREC Audrey	
15 M. TANDA Salvatore	
16 Mme LOZAHIC Estelle	
17 M. MALOREY Philippe	
